



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0526

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon - Convention

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0526**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon - Convention**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 décembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coordination des Journées européennes du patrimoine est assurée, depuis 2005, par la Communauté urbaine de Lyon, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 transférant cette compétence à la Communauté urbaine.

Le service de la mission site historique de la Ville de Lyon, qui gérait notamment cette mission, a été partiellement mis à la disposition de la Communauté urbaine à compter du 1er juillet 2005, en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention de mise à disposition a été renouvelée successivement en 2007, 2009 et 2012.

La dynamique constatée depuis ce transfert de compétence, et élargi à l'aire métropolitaine en 2012, est chaque année confirmée et se traduit, à l'échelle de l'agglomération, par un engouement du public renouvelé pour cet événement culturel de rentrée. A titre d'illustration, la fréquentation de l'événement en constante augmentation a atteint plus de 250 000 entrées lors de l'édition 2014, consacrée à la nature dans le patrimoine.

Aussi, il est envisagé de renouveler la convention de mise à disposition, à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de 3 ans.

Le service de la mission site historique de la Ville de Lyon serait mis à disposition de la Communauté urbaine à hauteur de 35 % du temps de travail.

Les modalités de remboursement sont fixées, conformément à l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le remboursement des frais de fonctionnement des services de la mission site historique s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service, qui comprend les charges liées au fonctionnement du service, telles que les charges de personnel, les fournitures, etc., à l'exclusion de toute dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût annuel estimatif est de 154 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 novembre 2014 ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon pour la coordination des Journées européennes du patrimoine à l'échelle de l'ensemble des communes de la Communauté urbaine et sur le territoire métropolitain,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon qui définit les modalités de cette mise à disposition.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** annuelle en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015, 2016 et 2017 - compte 621-7 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**